

Ville de Wissous



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à dix-huit heures trente-cinq minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Wissous, légalement convoqué le quinze février s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal CORENWINDER, Vice-Présidente.

Présents en début de séance :

Madame Chantal CORENWINDER, Monsieur Gilles GARNIER, membres élus.

Madame Françoise RAVION représentante de l'association « Le Temps des Loisirs », Madame Christine GARNIER représentante de l'association « Les Jardins Familiaux », Madame Gisèle LEJEUNE représentante de l'U.D.A.F., Madame Michèle ALBERT, représentante de l'association « Mailles O'Chaud ».

Arrivée en cours de séance

Madame Danielle JEANNEROT est arrivée à 18 h 45

Absents excusés et représentés :

Monsieur Richard TRINQUIER, Président, qui a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER.

Madame Corinne GUYOT, membre élu, qui a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER.

Madame Hélène MERCHER, membre élu, qui a donné procuration à Madame Michèle ALBERT.

Absente excusée :

Madame Catherine SONTRE représentante de l'association « GESTE ».

Secrétaire de séance :

Madame Corinne POREZ, Responsable du Pôle Action Sociale

➔ **Elue à l'unanimité**

PREND ACTE

Délibération n° 1

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du C.C.A.S adopté le 17 février 2016,

Vu le document présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires, ci-joint annexé,

Considérant que cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du D.O.B., doit faire l'objet d'un vote du Conseil d'Administration,

Considérant que par son vote, le C.C.A.S prend acte du débat sur la base d'un rapport,

Conformément à la Loi d'Orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018, présenté ce jour, conjointement en annexe, par Madame CORENWINDER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Richard TRINQUIER

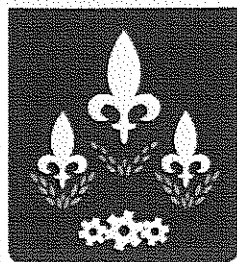
Maire de Wissous
Président du CCAS



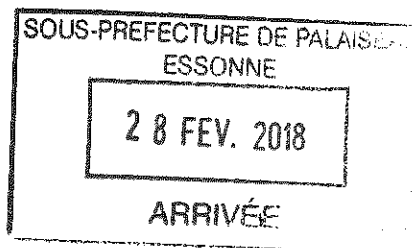
Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

Par délégation
Madame Chantal CORENWINDER
8^{ème} Adjointe au Maire



Ville de Wissous



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU C.C.A.S. 2018



Préambule

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire des C.C.A.S.

L'article L 2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les C.C.A.S. puisqu'il précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les C.C.A.S des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B) doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

✓ Etat financier au 31 décembre 2017

Pour mémoire, le budget primitif 2017 du C.C.A.S se composait comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	115 520.10 €	115 520.10 €
INVESTISSEMENT	1 279.38 €	1 279.38 €
TOTAL DU BUDGET	116 799.48 €	116 799.48 €

- Section de fonctionnement

- ✓ Les Dépenses

- ↳ Aides sociales facultatives

Aides Financières

	Montant total des aides financières accordées	Nombre de familles auquel une aide financière a été accordée
2017	6 180.06 €	18
2016	7 997.69 €	22

En 2017, les aides financières accordées par le C.C.A.S. concernaient pour :

- 34 % les impayés d'Énergie ;
- 25.5 % les impayés de Gaz ;
- 20.1 % les loyers,
- 11.8 % les frais de cantine scolaire
- 8.6 % les autres charges (assurances voiture ou habitation, entretien chaudière ...)

Aides alimentaires

	Montant total des bons alimentaires accordés	Nombre de familles auquel des bons alimentaires ont été accordés
2017	7 650,00 €	30
2016	9 430,00 €	38

Repas à domicile

Ce service est proposé aux personnes âgées de plus de 60 ans et à celles présentant un handicap. Il peut être ponctuel comme régulier. Les inscriptions se font auprès du C.C.A.S.

Le nombre de repas livrés en 2017 s'élève à 9 390 déjeuners et 1 640 diners pour 36 bénéficiaires.

Un changement de prestataire s'est effectué au mois de Septembre 2017.

Le coût d'un repas facturé par le C.C.A.S aux bénéficiaires est de 3.90 € pour le déjeuner et 1.25 € pour le dîner. Au titre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, certaines personnes bénéficient d'une aide partielle sur le prix du repas.

Cette prestation joue un rôle primordial dans le maintien à domicile des personnes et permet un lien avec ces dernières.

Secours d'urgence

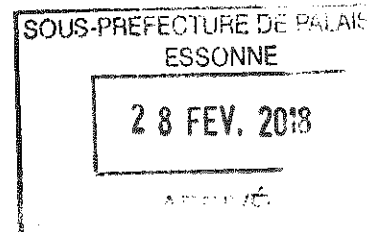
Le C.C.A.S n'ayant pas reçu de demandes d'aide financière lors de la période d'été, il n'y a pas eu de secours d'urgence en 2017.

Suite aux départs des référents sociaux (secteur Wissous) de la Maison Départementale des Solidarités et du non remplacement de ces derniers, il a été constaté une baisse des demandes d'aides financières auprès du C.C.A.S.

- **Les recettes**

Les recettes 2017 du C.C.A.S sont principalement composées :

- De la subvention communale d'un montant de 63 000 €
- De la participation des bénéficiaires de la livraison des repas à domicile pour un montant de 35 129.04 €
- De la participation du Conseil Départemental dans le cadre de l'APA et du remboursement au titre des dossiers d'Aide Sociale instruits par le C.C.A.S pour un montant total de 5 581.01 €



✓ L'Aide Sociale Légale

L'aide sociale légale constitue une obligation pour la collectivité publique et un droit pour l'individu. Elle recouvre l'ensemble des prestations dont les conditions d'attribution sont fixées par la loi. Au titre de l'aide sociale légale, les CCAS participent à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale et à la domiciliation des demandeurs sans résidence stable.

• Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)

Cette allocation est la principale allocation versée aux personnes âgées reconnues comme dépendante. Elle peut être utilisée :

- à domicile pour régler les dépenses de services tels que l'aide-ménagère, l'adaptation du lieu de vie ou alors pour d'autres prestations techniques qui sont nécessaires par la perte d'autonomie.
- En EHPAD, elle contribue au financement de la partie dépendance et réduit, ainsi, le coût mensuel à la charge des familles.

Seulement 3 dossiers transmis en 2017 (pour mémoire, 23 demandes en 2016, 22 dossiers en 2015 et 12 en 2014)

• Demandes d'Aide Sociale

4 dossiers de demande d'Aide Sociale ont été instruits en 2017, 3 pour des prises en charge en accueil de jour dans des foyers et 1 pour la prise en charge des frais en EHPAD.

En corollaire de ces demandes, 5 dossiers d'obligation alimentaire ont été constitués.

• Domiciliations

Le bilan pour l'année 2017 n'a pas encore été établi.

Cependant, en 2016, 37 demandes de domiciliations ont été enregistrées y compris les renouvellements. Ce qui a représenté 531 visites auprès du C.C.A.S pour le retrait du courrier (2 510 courriers reçus).

• Téléassistance

Dans le cadre de la convention tripartite avec le Conseil Général de l'Essonne et VITARIS, 59 personnes âgées étaient raccordées au service de la Téléassistance au 31 décembre 2017.

• Consultations juridiques

Depuis de nombreuses années, les Wissoussiens ont la possibilité de bénéficier d'une consultation gratuite (par an) chez un avocat. En 2017, 13 consultations ont été distribuées

• La veille sociale

Chaque été, le C.C.A.S assure une action de veille téléphonique pour le plan canicule. 40 personnes sont inscrites sur le registre.

✓ Les orientations budgétaires

Le C.C.A.S bénéficiera de la subvention de la commune de Wissous qui sera augmentée afin que le C.C.A.S puisse continuer son activité notamment pour la livraison des repas à domicile.

